

## EXTENSION DES FRAIS VETERINAIRES

Cette extension s'articule autour de 5 options de capitaux, franchise et champ d'application.

FRAIS VETERINAIRES	ACCIDENT*	MALADIE	CAPITAL / AN	FRANCHISE/ SINISTRE**	PRIME TTC
Option 1	✓	✗	3 000 €	250 €	165 €
Option 2	✓	✓	3 000 €	250 €	300 €
Option 3	✓	✓	3 000 €	500 €	210 €
Option 4	✓	✓	5 000 €	400 €	550 €
Option 5	✓	✓	5 000 €	800 €	350 €

**Conformément à l'article 12 des Conditions Générales, et sous peine de déchéance de la garantie, toute maladie et/ou accident devra être déclaré. Un rapport établi par le vétérinaire consulté indiquant la nature des lésions ainsi que le traitement préconisé nous sera transmis.**

Les remboursements de frais de scintigraphie, ou scanner / IRM sont limités à 70% de la dépense (avant déduction de la franchise).

**Pour être remboursé, vous devez nous adresser, les originaux :**

- de tous les rapports du Vétérinaire ;
- d'un certificat de guérison ou de consolidation ;
- de l'état récapitulatif de vos dépenses ;
- de toutes les factures - détaillées - que vous avez réglées au Vétérinaire.

**Sont remboursés sous réserve de l'option souscrite :**

- les honoraires du Vétérinaire habilité ;
- les traitements, les frais d'analyses et les examens radiologiques prescrits ou délivrés par ce Vétérinaire ainsi que les frais d'hospitalisation en clinique vétérinaire ; ainsi que les scintigraphies, scanner et IRM ;
- les frais et honoraires concernant une intervention chirurgicale **dûment autorisée** après avis de notre Vétérinaire-Conseil, à moins que cette intervention ne soit pratiquée par mesure conservatoire urgente dans le but de sauver la vie du cheval.

Cette extension de garantie est subordonnée à la souscription d'une assurance mortalité et ne prendra effet qu'à la condition que le cheval soit en parfait état de santé et exempt de toute affection à la date d'effet de ladite extension.

En cas de résiliation du contrat en cours d'année d'assurance, la cotisation afférente à cette extension de garantie ne sera pas remboursée, il s'agit d'une cotisation forfaitaire.

**Sont exclus les frais générés dans les cas suivants :**

- Evènement de type maladie – la colique est qualifiée de maladie - survenant avant l'expiration d'un délai de 50 jours suivant la date d'effet de cette extension de garantie ;
- Un accident, une blessure ou une maladie survenu avant la date d'effet de cette extension de garantie, *ainsi que toute récurrence de ceux-ci* ;
- Les interventions de convenance, et notamment la castration non thérapeutique ;
- les actes de prophylaxie et l'établissement de tout certificat ;
- une blessure causée par malveillance, et un empoisonnement volontaire ;
- toute intervention liée à l'usage reproducteur ;
- une malformation congénitale révélée ou non révélée avant le début de cette extension de garantie ;
- les maladies contre lesquelles il existe un vaccin : tétanos, grippe, rhino pneumonie, ... ;
- les frais consécutifs au décès du cheval.

\* *L'accident est défini comme une cause de dommage soudaine, fortuite, imprévue et indépendante du cheval assuré.*

\*\* *Constituent un seul et même sinistre, toutes les réclamations résultant d'une même maladie ou d'un même accident.*